



**Présents** : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, VESPA Françoise

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, COTTER Marie-Angélique, FICHOT Christine, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure

**Absents** : SILVA Anne-Laure, MARTELET Fabien

**Ont donné pouvoir** : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian  
FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc  
RIGOULOT Marie-Pascale à PIRAZZI Philippe  
SCHIAVONI Laure à PIRON Hervé

**Secrétaire de séance** : BRUNEEL Christian

---

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 Juillet 2022 : à l'unanimité**

Madame la Présidente propose à l'assemblée, faute d'éléments, de supprimer le point 7 de l'ordre du jour :

- Mise à jour tableau des emplois de la Communauté de Communes

Les délégués donnent leur accord.

Madame Présidente intervient en début de séance en souhaitant apporter à l'assemblée des informations concernant le PLUi: Depuis son approbation le 12 juillet 2022, c'est sans surprise que nous avons été destinataires de plusieurs recours qui seront traités comme il se doit. Cela étant, un recours soulève un problème de forme, relatif à un non-respect des délais légaux entre la date du dernier conseil communautaire et l'envoi des convocations et de la note synthèse associée. Si cela se confirme, nous aurons à traiter le problème lors du prochain conseil communautaire, le mardi 25 octobre 2022.

### **1. EHPAD : lignes directrices de gestion**

- a) Mise à jour du tableau des emplois de l'EHPAD

Considérant le bon fonctionnement des services,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois :

#### **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

- **Filière administrative**
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 17h50
  
- **Filière sociale :**
- suppression de 4 postes d'auxiliaires de soins principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- suppression de 1 poste d'auxiliaire de soins principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- suppression d'un poste agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  
- création de 4 postes d'aides-soignantes classe normale catégorie B à temps complet
- création de 2 postes d'aides-soignantes classe normale catégorie B à temps non complet

→**Vote** : à l'unanimité

b) Décision Modificative budget

- Ajustement budgétaire entre les groupes 1 (gestion établissement), 3 (bâtiment) aux bénéfices du groupe 2 (personnels).
- Augmentation du déficit prévisionnel du groupe 2

→**Vote** : à l'unanimité

c) Nouveau contrat de séjour et règlement

Considérant la nécessité de modifier certaines conditions du contrat de séjour,  
Madame la Présidente propose à **compter du 20 septembre 2022**

- D'instaurer un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer aux nouveaux résidents
- De modifier les conditions de paiement du loyer des nouveaux résidents. Jusqu'ici le loyer était, dans tous les cas, appelé le 20 du mois suivant l'entrée (à terme échu). Il le sera dorénavant le 20 du mois en cours.

→**Vote** : à l'unanimité

## 2. Taxe d'aménagement

### Communication sans délibération

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. **Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.**

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Afin de répondre aux exigences de la dernière loi de finances l'idéal serait qu'avant novembre 2022 chaque commune aura à définir un pourcentage de réversion de la taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Il semblerait souhaitable que ce pourcentage soit uniforme entre les communes.

La com de com devra ensuite délibérer avant fin décembre 2022 de façon concordante avec les communes

Dans la perspective du partage obligatoire de la TA, pour les communes ne souhaitant pas voir baisser les ressources qu'elle génère en 2022 et 2023, il est indiqué la possibilité, pour elles de délibérer d'ici fin septembre 2022 pour augmenter le taux de la taxe.

Pour info le produit de la TA reversé à la com de com servira aux projets communautaires, exemple :

- Pôle de santé
- Gestion du PLUI
- Aménagement des zones d'activités

### 3. Décision Modificative

Cette décision modificative permettra de régulariser l'écriture comptable concernant les recettes en investissement (20) d'un montant de 193.970K€ suite à une erreur d'imputation

Madame la Présidente propose de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2022 :

#### DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	189 440.00 €	0.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	4 530.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>193 970.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21318 : Autres bâtiments publics	193 970.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>193 970.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>193 970.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>193 970.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-193 970.00 €</b>		<b>-193 970.00 €</b>

→**Vote** : à l'unanimité

### 4. Convention territoriale Globale

#### Communication sans délibération

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Rappel calendaire :

- Réalisation d'un diagnostic « enfance – famille » : juin 2022
- Proposition de Plan d'actions : Août 2022

Les services de la CAF souhaitent une relecture des documents envoyés (convention, plan d'action): septembre 2022  
Chaque commune et la communauté de commune doivent prendre une délibération approuvant la CTG et autorisant sa signature (au plus tard le 4 novembre 2022)

Il faut Fixer une date de signature officielle sur le mois de novembre pour entériner cette nouvelle convention (date, lieu, presse)

Il ressort des échanges, que les réunions ont été très intéressantes, que le nombre d'actions proposé est sans doute trop important, que les documents qui ont été adressés pour relecture et compléments sont denses et difficiles à lire et à intégrer, enfin que la mise en œuvre des actions supposera un niveau d'engagement important.

## **5. Demande de subvention 2022**

La présidente rappelle que la coordination au niveau départemental du projet « Le Jura de ferme en ferme » a été confié au CPIE Haut-Jura (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et s'inscrit dans l'opération nationale « La France de ferme en Ferme ». Cette opération regroupe des agriculteurs qui ouvrent leurs fermes au public. Ils offrent ainsi l'occasion de découvrir leur métier, leurs savoir-faire et leurs pratiques agricoles au travers de visites guidées et de dégustations.

Il est proposé d'attribuer au CPIE Haut-Jura une subvention de 750€ pour l'édition 2022 de l'opération « Le Jura de ferme en ferme ».

→**Vote** : à l'unanimité

## **6. Désignation d'un représentant pour le Comité Local de l'Alimentation**

La Communauté de communes La Grandvallière fait partie du PNR Haut-Jura. En 2020, le Parc a lancé un Projet Alimentaire Territorial. Un plan d'action a été défini. Dans le cadre de la gouvernance de ce projet, le PNR constitue un Comité Local de l'Alimentation. Ce comité est un espace d'animation partagé avec les acteurs locaux. Les objectifs : sont de veiller à l'échange de l'information, explorer collectivement des pistes nouvelles, animer des ateliers de réflexion voire porter des projets. Le PNR demande de définir un binôme : élu / technicien pour participer à ce comité.

Mme la Présidente expose qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes La Grandvallière au Comité Local de l'Alimentation

Vu sa candidature, Mme Elodie Devines pour représenter la collectivité au Comité Local de l'Alimentation.

→**Vote** : à l'unanimité

## **7. Mise à jour du tableau des emplois**

- Retiré de l'ordre du jour

## **Infos et questions diverses**

En fin de réunion sont présentés les temps forts de la première partie de la saison culturelle 2022-2023 en particulier les expositions et conférences sur le thème de l'arbre, de la forêt et du climat (en relation avec le PNRHJ et l'ONF), le bal renaissance (en collaboration avec les écoles de Chaux du Dombief et de Saint Pierre).

Mme Mélanie JEUNET s'interroge sur l'avancée de la vente de la boulangerie de Chaux du Dombief.

Mme la présidente indique que du retard a été pris et que l'acquéreur pressenti sera relancé très prochainement

Mme Liliane FAIVRE demande si la mutualisation, de l'achat de défibrillateurs d'une part et de diagnostics thermiques permettant de définir la classification des bâtiments communaux d'autre part, ne serait pas envisageable.

Les services de la com de com s'assureront dans un premier temps du calendrier qui s'impose aux collectivités en la matière. En fonction des informations recueillies ce point pourra être évoqué lors d'un conseil prochain

**Séance levée à 21h30**